

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026\_173

Feuillet n°186

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que l'association ASSPRODOR organise la « Brocante de la Roselière » le 03 mai 2026 avenue Léo Lagrange et allée des Tilleuls à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Le dimanche 03 mai 2026 de 06 h 00 à 19 h 00,
- Avenue Léo Lagrange, portion comprise entre la rue de la Symphorine et la rue des Lauriers,
- Allée des Tilleuls.

**Article 2** : Pendant l'installation et le départ des stands, la circulation des véhicules avenue Léo Lagrange se fera uniquement dans le sens rue Symphorine vers l'allée des Tilleuls le 03 mai 2026 de 06 h 00 à 19 h 00

**Article 3** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

**Article 4** : L'association ASSPRODOR est chargée de la mise en place et du retrait des barrières et de la signalisation nécessaires.

.../...

Article 5 : L'association ASSPRODOR est responsable du parfait déroulement de cette brocante.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

*#signature#*